



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature
Direction générale des infrastructures, des transports et de la mer

La Défense, le **25 MARS 2015**

Direction de l'eau et de la biodiversité
Direction des affaires maritimes

La directrice des affaires maritimes
Le directeur de l'eau et de la biodiversité

Affaire suivie par :
regine.brehier@developpement-durable.gouv.fr
laurent.roy@developpement-durable.gouv.fr

à

Monsieur le directeur du centre régional
opérationnel de surveillance et de sauvetage
Atlantique d'Étel

Sous-couvert de Monsieur le directeur
interrégional de la mer
Nord Atlantique-Manche Ouest

Objet : expérimentation du centre d'appui au contrôle de l'environnement marin (CACEM)

PJ : rapport de préfiguration centre d'appui au contrôle de l'environnement marin (uniquement au destinataire)

Le développement des aires marines protégées, conformément aux orientations prévues au niveau international et national, doit s'accompagner d'un renforcement de la surveillance et du contrôle exercés par l'État sur ces espaces. À horizon de 2016, la mise en œuvre de la directive cadre stratégie pour le milieu marin (DCSMM), notamment des programmes de mesures, nécessitera également le renforcement du contrôle en mer.

La protection des milieux marins comme des aires marines protégées fait appel à de multiples polices de l'environnement, mais également à de nombreuses polices connexes (police des pêches maritimes, police de la navigation, police de la conservation du domaine public maritime (DPM), police des biens culturels maritimes).

Dans ce cadre, le MEDDE met en œuvre une instruction relative à l'organisation d'un dispositif ministériel de contrôle des aires marines protégées et de certaines autorisations délivrées dans les eaux métropolitaines au titre de la protection de l'environnement marin, mobilisant les services et opérateurs dépendant du MEDDE.

Elle vise à mieux coordonner les actions de police administrative et judiciaire en mer sous l'égide des autorités administratives et judiciaires et à préfigurer un dispositif cohérent de contrôle de l'environnement marin dans la perspective de mise en place des programmes de mesures DCSMM.

Une mission de préfiguration d'un centre d'appui au contrôle de l'environnement marin (CACEM) au sein du centre régional opérationnel de surveillance et de sauvetage Atlantique d'Étel (CROSSA Étel) a déjà été conduite et visait à :

- proposer, pour chacun des moyens de contrôle du ministère et de ses opérateurs, les modalités les plus appropriées de mise en œuvre des différentes actions de coordination de ces moyens ;
- définir l'organisation des moyens du CROSSA autour de ces modalités ;
- définir l'organisation d'un service permanent d'assistance aux autorités et aux unités de contrôle (dont engagements ponctuels et en urgence de renforts et assistance sur le droit et les procédures) ainsi que d'un suivi statistique de l'activité de ces dernières.

Au vu des éléments contenus dans le rapport de préfiguration joint et conformément à l'instruction ministérielle évoquée ci-avant, nous avons décidé de faire entrer le CROSSA Étel dans une phase d'expérimentation du CACEM.

A cette fin, en veillant en particulier à mettre en œuvre une synergie avec le CNSP, vous conduirez une expérimentation limitée géographiquement et centrée autour de deux missions :

La surveillance des aires marines protégées

Sous l'autorité des préfets coordonnateurs de façade¹, le CROSSA Étel appuiera une démarche pilote de surveillance des aires marines protégées conduite avec le Parc naturel marin d'Iroise, et les Parcs nationaux des Calanques et de Port Cros. À cette fin, il mettra en place, sans préjudice des autres missions du CROSSA et des compétences du préfet maritime au titre de l'action de l'État en mer, un outil de gestion de l'information et assistera les moyens du dispositif de contrôle et de surveillance de l'administration des affaires maritimes (DCS) et des opérateurs du MEDDE.

Le contrôle des activités soumises à étude d'incidence ou à autorisation

Le CROSSA Étel conduira avec les directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Bretagne et Pays de la Loire ainsi que les directions départementales des territoires et de la mer (DDTM) d'Île-et-Vilaine, des Côtes d'Armor, du Finistère, du Morbihan, de Loire Atlantique et de Vendée, une démarche pilote de contrôle des activités maritimes soumises à étude d'incidence au titre de Natura 2000 ou soumises à autorisation au titre de la loi sur l'eau dans les eaux marines de ces régions.

Seront concernées :

- les manifestations nautiques,
- les autorisations de dragage,
- les autorisations d'exploitation au titre du code minier.

L'expérimentation pourra toutefois s'étendre à d'autres activités en fonction des opportunités identifiées. À cette fin :

- les DREAL et DDTM transmettront une copie des études et autorisations concernées en soulignant, le cas échéant, les principaux enjeux de contrôle ;
- le CROSSA Étel constituera une base de données et une cartographie des activités concernées et de leurs enjeux en matière de surveillance (mesures prévues dans le cadre des études d'incidence, prescriptions des autorisations...) et orientera, sous l'autorité des préfets maritimes, les moyens du DCS à des fins de contrôle.

¹ Préfets coordonnateurs composés, pour chaque façade, du préfet de région et du préfet maritime prévus par le décret 2012-219 du 16 février 2012 relatif à la stratégie nationale pour la mer et le littoral et aux documents stratégiques de façade (art. R. * 219-1-8)

En cas de non respect d'une mesure prévue dans une étude d'incidence ou des modalités d'une autorisation, les agents du DCS constatant le manquement dresseront un procès verbal de renseignement qu'ils adresseront au service instructeur de l'étude ou de l'autorisation. Sur la base de ces éléments, le service instructeur pourra poursuivre la procédure le cas échéant en lien avec le parquet.

Vous vous appuyerez sur le rapport de préfiguration, en tenant compte des évolutions qui ont été introduites à l'issue de la phase de consultation, en particulier sur le périmètre opérationnel du futur centre.

Vous nous rendrez compte des difficultés d'application de la présente instruction.

Le directeur de l'eau et de la biodiversité



Laurent ROY

La directrice des affaires maritimes



Régine BREHIER

Copie :

Messieurs les préfets maritimes

Messieurs les préfets de région littorale

Messieurs les directeurs régionaux de Bretagne et des Pays-de-la-Loire

Monsieur le directeur interrégional de la mer NAMO

Messieurs les directeurs des parcs nationaux des Calanques et de Port Cros

Monsieur le directeur du parc naturel marin d'Iroise

Messieurs les directeurs des territoires et de la mer d'Ille et Vilaine, des Côtes d'Armor, du Finistère, du Morbihan, de Loire Atlantique et de Vendée

Copies internes :

DAM/SM

DAM/AM

DEB/LM

DPMA



